

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 061

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : Mme BEGEY

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Modification du Règlement intérieur des ACM « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.227-4 ;

Vu la délibération n° 134/08 du 17 décembre 2008 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal maternel "Lou Pan Perdu" modifiée par la délibération n°59/17 du 26/06/2017 ;

Vu la délibération n° 46/07 du 28 juin 2007 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal "Parc Club de l'Arbois" modifiée par les délibérations n° 58/17 du 26/06/2017 ;

Vu la délibération n° 2023/054 du 18 juillet 2023 adoptant le règlement intérieur commun aux deux ACM « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu » ;

Vu l'avis unanime de la commission municipale bien grandir du 29 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251105-DEL_2025_061-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Considérant la nécessité d'apporter les modifications relatives à l'évolution du fonctionnement de ces établissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur commun aux ACM du « Parc Club de l'Arbois » et « Lou Pan Perdu » visés dans la note explicative de synthèse ;
- **Autorise** le maire à procéder, par décision, aux modifications ponctuelles du règlement intérieur, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale des documents et qu'elles n'ont pas pour effet de modifier les droits et obligations des usagers ;
- **Dit** que les modifications du règlement intérieur seront portées à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

